



SNTE

NOTE AUX SECTIONS.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC M. AUROUX, MINISTRE DU TRAVAIL
DU 7. Décembre 1982

Suite aux différentes agressions tant verbales que physiques sur les agents de contrôle de l'Inspection du Travail, une entrevue avait été demandée au Ministre du Travail à la fois par des Sections départementales (intersyndicales en Bretagne) que par le Bureau National du SNTE-CFDT. Cette rencontre nous paraissait urgente dans le cadre des multiplications de violence et des atteintes à l'indépendance de l'Inspection du Travail et pour que le Ministre prenne fermement position et condamne ces attaques venant principalement du SNPMI. Nous attendions de lui des instructions précises aux DR et DD pour que ceux-ci soutiennent leurs agents tant individuellement qu'à l'extérieur (presse, parquet, etc...)

Après une course de lenteur de la part du Ministère et de multiples démarches pour cette entrevue, une réunion a été proposée à l'ensemble des organisations syndicales le mardi 7. 12.82.

Les présents à cette audience: Cabinet: AUROUX, CORNU, PRADERIE
DAGPB : Mme MABIT

Les organisations syndicales CFDT : 3 camarades de Bretagne, 1 Rhône Alpes, 3 BN
CGT : 2 Bretagne, 1 pays de Loire, 1 Isère, 1 BF

CFDT 3, FO2, SNITE 1

En début de séance, Christian PARIS lit et remet au Ministre une déclaration signée par les 4 organisations syndicales CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC qui avaient répondues à notre initiative d'une intersyndicale réunie la veille. Le SNITE, absent à cette réunion a par la suite donné son accord, s'associant ainsi à la déclaration suivante:

■ Les organisations syndicales, CFDT/SNTE, CGT/Affaires Sociales, CGT-FO, et CFTC, constatent que de tout temps il y a eu des agressions patronales limitées contre les agents des services extérieurs du travail et de l'emploi mais que ces attaques se sont multipliées depuis le 10 Mai 81 et revêtent maintenant un caractère concerté et systématique, notamment dans certaines régions (Bretagne, Rhône Alpes, Pays de Loire...) et spécialement à l'initiative du SNPMI et du CID- UNATI.

Nous condamnons unanimement toutes tentatives d'intimidation, tous actes de violence qui tendent à faire obstacle à l'application du droit du travail existant et particulièrement des " lois AUROUX".

Nous exigeons unanimement:

- Une prise de position ferme du Ministre délégué au travail affirmant le rôle des services placés sous son autorité et condamnant, par la voix des média nationaux, ces violences patronales et ses instigateurs.
- Des circulaires complétant celle du 29 Juillet 82 et visant à imposer à la hiérarchie locale un soutien public envers les agents attaqués et/ ou diffamés.
- Une instruction interministérielle adressée aux Préfets/Commissaires de la République pour que les forces de l'ordre interviennent rapidement dès que les agents se trouvent empêchés ou menacés dans l'exercice de leur fonction.
- Une instruction interministérielle au Parquet pour que les P.V et plaintes soient instruits rapidement avec présentation de réquisition ferme.

.../

- Présence effective du Ministère lors des audiences.
- Extension de la notion de délit d'obstacle à toutes entraves à fonction.
- Non reconnaissance du SNPMI en particulier en qualité d'organisation représentative et "gel" des relations avec le Ministère du Travail tant que cette organisation n'aura pas désavoué les violences de ses adhérents et tant qu'elle s'opposera, dans les faits, à l'application du Code du Travail et à la mission des Services Extérieurs du Travail et de l'Emploi. ■

DECLARATION

Une prise de position ferme...

Des circulaires ...
Une instruction...

Une instructionparquet PV

Présence effective...

Extension ...

Non reconnaissance du SNPMI...

REPONSES DU MINISTRE

- 1) Prise de position dans la presse locale (Progrès, Ouest France)
- 2) Ne pas donner de publicité nationale à ces violences. L'avertissement donné au SNPMI doit être pris en compte par cette organisation. Le droit et le nouveau droit du travail doit être appliqué partout, sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble des entreprises; ceci exclu toute ambiguïté. " Vous avez le soutien non formel de votre Ministre" Dispositif en cours en liaison avec le Garde des Sceaux et le Secr Etat à la sécurité pour la garantie du travail en toute protection. Une circ au D.D et préfets pour faire intervenir rapidement la force publique
Une intervention pour que les PV soient jugés plus rapidement. Mais problème car les audiences sur les infractions au Dt du travail sont regroupées.
Les PV doivent être rédigés de façon convenable et substantielle.
Aucun engagement de présence systématique. Peut cependant envoyer si le problème est grave un membre de son cabinet.
Aucune réponse ce qui nous renvoie à la circulaire du 29.07.82
Le SNPMI n'est pas reconnu comme représentatif. La situation actuelle est difficile mais ponctuelle. Cette organisation a peut de chance de se développer attendons de voir les résultats prudhommaux. (Praderie)

Les réponses du Ministre sont peu satisfaisantes dans l'ensemble et ne tranchent pas suffisamment sur le passé, malgré la bonne volonté exprimée. Elles laissent les agents dans une situation très inconfortable (- ces propositions et instructions seront -elles suivies d'effets et appuyées par tous les membres de son cabinet, de l'IGAS et de la hiérarchie locale.

An élections prudhommales, le SNPMI a fait un score national de 14% avec de fortes poussés dans certains départements chauds. Va-t-on le reconnaître de facto alors qu'il refuse la présence d'agents chargés de faire appliquer la législation du travail dans les entreprises, organise la chasse aux sorcières et exige que la loi ne lui soit pas opposable.

Pour nous, il y a bien une volonté réelle de sabotage de l'application des droits des travailleurs de la part de certains groupements. Le SNPMI, groupe fascisant du patronat, cristallise un mécontentement poujadiste et corporatiste donnant une image réformiste du CNPF, mais en fait agit pour ce dernier et se bat pour les mêmes intérêts. Pour nous le gouvernement se trompe s'il croit que de concessions en concessions, sans contrepartie, le patronat sera amené à changer d'attitude. C'est le contraire qui se produit.

Nous demandons donc de ne pas reconnaître comme représentative toute organisation patronale remettant en cause les lois sur les droits des travailleurs, utilisant des méthodes de type action commando, séquestrant, menaçant et brutalisant les agents de l'inspection du travail dans l'exercice de leur mission.

Plus aujourd'hui qu'hier il faut garantir l'indépendance face à toute délinquance patronale et au blocage voire au sabotage d'une certaine hiérarchie

Paris le 22.12.82

AGRESSIONS

ET

APRES ?

En réponse à une question d'actualité posée par Yves Delle, député PS des Cotes du Nord, le ministre du travail répondait révélairement ceci le 24 Novembre 82 :

" En accord avec Monsieur le secrétaire d'état chargé de la sécurité publique, une circulaire va être adressée dans les prochains jours aux Commissaires de la République de façon à ce que les DDTE puissent en liaison avec eux, obtenir lorsque cela s'avère nécessaire, le concours de la force publique..... Toute entrave à l'exercice des missions de l'inspection du travail sera sévèrement réprimée."

En fait, le relevé des condamnations pénales sur les deux dernières années montre que :

- X les deux tiers des PV donnent lieu à des peines inférieures ou égales aux minima fixés par la loi
- X deux plaintes et un PV ont déjà été classés sans suite
- X l'instruction des dossiers dure six mois en moyenne

Par ailleurs, l'intervention de la gendarmerie ou de la police est loin d'être acquise dans tous les cas : les gendarmes se font tirer l'oreille ...

Un exemple : Ille et Vilaine, Dinard, le restaurant de la Vallée.

La patronne est au CIDUNATI et son mari semble-t-il, au SNEPMI : deux précautions valent mieux qu'une. En juillet 82 lors d'un contrôle de nuit, un contrôleur est battu. PV, plainte, condamnation. En juillet 83, nouveau contrôle. Mme s'y refuse et appelle ses amis du CIDUNATI. Les contrôleurs s'en vont sans avoir pu faire leur travail. Ils demandent le soutien de la police pour pouvoir faire le contrôle de l'établissement, et finissent par obtenir 2 inspecteurs de police, à 3h de l'après midi. Malgré leur présence, le patron s'oppose au contrôle. La police ne fait rien et bat en retraite à l'arrivée des troupes du CIDUNATI.

ARTICLE L 631-1 du Code du Travail

" Est passible d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 200000 à 2000000 ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque met obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur ou d'un contrôleur du travail et de la main d'œuvre.

En cas de récidive, l'emprisonnement pourra être porté à deux ans et l'amende à 4000000."

ARTICLE L 631-2 du Code du Travail

" Les dispositions du Code Pénal qui prévoient et répriment les actes de résistance, les outrages et les violences contre les officiers de police judiciaire sont, en outre, applicables à ceux qui se rendent coupables de faits de même nature à l'égard des inspecteurs et des contrôleurs du travail."

POURQUOI
LES P.V. D'OBSTACLE
SONT-ILS JUGÉS 6 mois
OU UN AN plus tard ?
2 Peines sur 3
SONT A MINIMA
OU EN DESSOUS -

AUJOURD'HUI, LA DEMANDE DES PERSONNELS TANT DE L'INSPECTION
DU TRAVAIL QUE DES DIRECTIONS DU TRAVAIL (n'oublions pas
le sac des locaux par le CIDUNATI), C'EST TOUT SIMPLEMENT
L'APPLICATION DE LA LOI;

- L'utilisation des sanctions prévues par le Code du
Travail ou par le Code Pénal

- L'intervention de la gendarmerie ou de la police
en cas d'obstacle ou de violence

- la réaffirmation de la nécessité de faire appliquer
les lois sociales et les accords collectifs dans toutes
les entreprises.

Afin de faire avancer ces revendications, une semaine
d'action et de mobilisation est prévue vers la fin du mois
d'octobre. AG, entrevues systématiques avec les hiérarchies
départementales et régionales, contacts avec les interpro,
interventions dans les presses orales ou écrites. Des
contacts peuvent être pris avec les sections départementales
CFDT des impôts, de la concurrence et du trésor. Les
personnels de ces services rencontrent les ~~même~~ mêmes difficultés
que nous.

Les sections sont invitées à faire remonter en CN leur avis
sur le projet élaboré en BM.